

## Liste des pièces nécessaires pour constituer une demande AME

### □ **Formulaire S3720 :**

- à compléter au stylo noir ;
- pensez à compléter le volet photo en indiquant le nom/prénom et date de naissance de chaque personne de 16 ans et plus en face de sa photo.

### □ **Pour chaque personne du foyer joignez la copie d'un des documents suivants :**

- La photocopie du passeport (en joignant toutes les pages même blanches) ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (copie recto verso) ;
- Titre de séjour antérieurement détenu ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Livret de famille.

*Si vous ne possédez pas un de ces documents, vous pouvez fournir tout autre document de nature à attester de votre identité et de celle des personnes à sa charge, comportant une photographie d'identité pour les personnes majeures :*

- Carte d'étudiant ;
- Permis de conduire.

### □ **Pour justifier de votre résidence en France depuis plus de trois mois joignez la copie d'un des documents suivants :**

- Passeport indiquant le visa ou le tampon avec la date d'entrée en France (joindre toutes les pages même blanches),
- Contrat de location ou quittance de loyer datant de plus de trois mois ;
- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, d'internet ou de téléphone fixe datant de plus de trois mois ;
- Avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques
- Avis de taxe foncière ou de taxe d'habitation
- Si vous êtes hébergé à titre gratuit par un particulier, attestation sur l'honneur signée par cette personne précisant la date depuis laquelle vous êtes hébergé et une quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz, d'eau, d'internet ou de téléphone fixe établie au nom de l'hébergeant, datant de plus de trois mois ;
- Attestation d'hébergement établie par un centre d'hébergement et de réinsertion sociale datant de plus de trois mois ;
- Si vous êtes sans domicile fixe, une attestation de domiciliation établie par un organisme agréé et datant de plus de trois mois ;
- Facture d'hôtellerie datant de plus de trois mois.

*Si vous ne possédez pas un de ces documents, vous pouvez fournir :*

- Un bulletin d'hospitalisation ;
- Facture d'un établissement de santé ;
- Attestation de scolarité d'un établissement d'enseignement ;
- Attestation établie par un professionnel de santé ou une association agréée, se portant garant de la présence en France.

Les documents doivent être datés de plus de 3 mois (mais moins de 12 mois).

*Pour les ressortissants européens et les ressortissants d'un Etat tiers dispensés de visa de court séjour pour entrer dans l'espace Schengen, les documents doivent être datés de plus de six mois (et de moins de 12 mois).*

□ **En fonction de la nature des ressources perçues au cours des 12 derniers mois, vous devez joindre :**

- Un justificatif du versement de la pension alimentaire ;
- Un justificatif des revenus perçus en France ou à l'étranger ;
- Un relevé du montant de la pension de retraite ;
- Les bulletins de salaires, etc.

*Attention : si vous ne disposez d'aucune ressource, il convient de l'indiquer sur le formulaire et de joindre un document expliquant vos moyens d'existence. Dans ce cas, nous vous informons qu'un contrôle sur vos moyens d'existence peut être engagé.*

□ **Autre document à joindre en fonction de votre situation :**

- Vous avez déclaré une personne qui cohabite avec vous (qui n'est pas votre conjoint/concubin/partenaire PACS, ni votre enfant) : joindre une déclaration sur l'honneur, signée par vous-même et cette personne, attestant qu'elle vit sous votre toit et se trouve à votre charge effective, totale et permanente depuis plus de douze mois.
- Vous avez reçu des soins ou avez été hospitalisé dans les 90 jours précédant la demande d'AME : joindre les justificatifs de soins précisant la date de début des soins ou de l'hospitalisation afin que l'AME puisse démarrer à cette date.
- Vous êtes en situation de mobilité réduite et il s'agit de votre première demande d'AME : joindre une attestation sur l'honneur par laquelle vous déclarez que vous ne pouvez pas déposer votre dossier à la caisse en raison de votre mobilité réduite.
- Il s'agit d'une première demande pour une personne sous tutelle ou curatelle : joindre la copie du jugement de tutelle/curatelle pour justifier le non dépôt en personne du dossier auprès de la caisse.